



# VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30  
FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :  
BOITE POSTALE N° 1  
91541 MENNECEY CEDEX

## COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 1996.

La séance est ouverte  
à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur  
Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
**Sénateur Maire de MENNECY,** certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du  
6 Juin 1996 à la porte de la Mairie.

**CONVOCATION DE LA SEANCE**

**DU 26 JUIN 1996**

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
**Sénateur Maire de MENNECY,** certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal  
en envoyant à chacun d’eux une convocation avec l’Ordre du Jour détaillé le 21 Juin 1996.

**Monsieur Xavier DUGOIN,**  
**Sénateur Maire,** procède ensuite à l’appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

## VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

Séance du 26 JUIN 1996

En exercice : 33

Présents à la séance : 22

N°

OBJET :

*L'an mil neuf cent quatre vingt SEIZE LE VINGT SIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT DEUX au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire*

Mesdames, Messieurs Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maires-Adjoints.  
Mesdames, Messieurs André MURON, Lucien REY, Claude ROCHE, Alain RAYMOND, Daniel PERRET, Chantal LANGUET, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER.

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.*

ABSENTS EXCUSES

Mr. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Pouvoir à Xavier DUGOIN,  
Mr. André LEON, Maire-Adjoint, Pouvoir à Daniel PERRET,  
Mr. Jean-Michel PRADALIE, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monique SAILLET,  
Philippe SALVON, Conseiller Municipal, Pouvoir à Joël MONIER,  
Valérie FRENARD, Conseillère Municipale, Pouvoir à Claude GARRO,  
ELizabeth DOUSSAIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Josiane GUILLOT  
Jean-Marie BONNEAU, Conseiller Municipal, Pouvoir à Claude ROUMEJON,  
Hubert DE MESMAY, Conseiller Municipal, Pouvoir à Michel GUERRIER,  
Jacques REBUFAT, Conseiller Municipal,  
Alain LE QUELLEC, Conseiller Municipal,  
Apolo LOU YUS, Conseiller Municipal.

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*M.onsieur Daniel PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.*

## ORDRE DU JOUR

**1 - EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 1995 :**

- . Budget Général de la Commune
- . Assainissement

Rapporteur : Claude GARRO

**2 - TARIFICATIONS DIVERSES :**

- . Ecole de musique - Activités Socio-Educative
- . Eté-Jeunes Centre Adolescents
- . Restauration Municipale

Rapporteur : Claude GARRO.

**3 - BIBLIOTHEQUE :**

- . Atelier Ecriture

Rapporteur : Michelle LE MOEN.

**4 - ZAC DE MONTVRAIN :**

Participation Financière à l'augmentation de la section des canalisations.

Rapporteur : Claude GARRO.

**5 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.**

Rapporteur : Bernard BOULEY.

**6 - GARE ROUTIERE DU LYCEE**

Rapporteur : Bernard BOULEY.

**7 - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Bernard BOULEY.

**8 - DIVERS**

**1 - Examen et Approbation des Comptes Administratifs et de Gestion 1995**  
**Rapporteur : Claude GARRO**

**- Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1995**

Le Conseil est invité à adopter le compte de gestion de l'exercice 1995, présenté par M. le Receveur Percepteur de la Ville de Mennecey, concernant le budget général, le budget assainissement et la Caisse des Ecoles. Ce document comptable est en parfait équilibre avec le compte administratif de l'exercice 1995.

**Intervenant :**

**Vote :**

**Pour : 25 Voix**

**Abstentions : 6 Voix (Mme Doussain, M. Roumejon, Mme Martin, M. Bonneau, M. Eveillard, Mme Guillot)**

**Contre : 2 Voix (M. De Mesmay, M. Guerrier)**

**- Compte Administratif 1995**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités. M. le Maire ne prend pas part au vote, M. Garro préside le Conseil Municipal pour cette question de l'Ordre du Jour.

Les comptes administratifs s'équilibrent en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Budget Général**

Section Investissement: dépenses	: 18 012 877,59 frs
recettes	: 17 472 187,88 frs
déficit	: 540 689,71 frs
Section Fonctionnement : dépenses	: 67 816 882,91 frs
recettes	: 67 333 223,35 frs
déficit	: 483 659,56 frs
Déficit global de clôture :	1 024 349,27 frs

**- Assainissement**

Section Investissement : dépenses	: 821 844,00 frs
recettes	: 4 937 254,10 frs
excédent	: 4 115 410,10 frs
Section Fonctionnement : dépenses	: 1 799 742,27 frs
recettes	: 2 278 899,34 frs
excédent	: 479 157,07 frs

**Intervenant**

**Vote :**

**Pour : 25 Voix**

**Abstentions : 6 Voix (Mme Doussain, M. Roumejon, Mme Martin, M. Bonneau, M. Eveillard, Mme Guillot)**

**Contre : 2 Voix (M. De Mesmay, M. Guerrier)**

## 2 - Tarifications

**Rapporteur : Claude GARRO**

### 1) Ecole de Musique et Activités Socio-Educatives

Il est proposé de fixer à compter du 1er octobre 1996, les tarifs des différentes disciplines du Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1996/1997, comme suit (voir tableau joint).

#### Intervenant

#### Vote :

**Pour : 27 voix**

**Contre : 6 voix (Mme Doussain, M. Roumejon, Mme Martin, M. Bonneau, M. Eveillard, Mme Guillot)**

### 2) Eté Jeunes Centre Adolescents

Il est proposé de fixer la participation des adolescents aux activités réalisées dans le cadre de l'opération Eté Jeunes pour la période du 4 au 25 juillet 1996, comme suit :

**Prix des Séjours 3 400 frs**

<u>Quotient</u>	<u>Montant</u>
1166-2500	2 100 frs
2500-4400	2 700 frs
4400- 7667	3 400 frs

#### Vote : Unanimité

79

### 3) Restauration Municipale

Considérant qu'il est nécessaire :

- de substituer au système de paiement des repas au ticket, un paiement sur facture par abonnement.
- d'établir une facturation en fonction de périodes correspondant au rythme scolaire.
- de faire une distinction entre les utilisateurs Menneçois inscrits, réguliers ou occasionnels, et les utilisateurs domiciliés hors Mennecey
- de ne pas accueillir des adultes sur les sites de restauration scolaire, hormis les personnes assurant le service et celles assurant des fonctions de surveillance dûment désignées à cet effet par la Municipalité
- de rassembler ces diverses mesures dans un règlement général du service municipal de restauration

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 1996/1997 :

- Enfants Menneçois fréquentant régulièrement le restaurant et payant selon le système de la facturation : 14,90 frs par repas jusqu'au 31 décembre 1996
- Enfants Menneçois fréquentant occasionnellement le restaurant et payant avec des tickets : 25 frs par repas jusqu'au 31 décembre 1996
- Enfants domiciliés hors de Mennecey fréquentant régulièrement le restaurant et payant selon le système de la facturation 30 frs par repas jusqu'au 31 décembre 1996

CONSERVATOIRE	MUNICIPAL	DE MUSIQUE	DE DANSE	YOGA ET	ART DRAMATIQUE
1 - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL SANS QUOTIENT FAMILIAL					
	DROIT D'INSCRIPTION		ENSEMBLE SEUL PAR AN		TARIFS
MENNECY ET EXTERIEURS	170,00 Frs		CHOEUR DE VILLEROY		230,00 Frs
Dans le cas d'étude d'un instrument, la cotisation est réduite de 50% pour les Membres de la Sié Musicale sur le tarif du QF					
2 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES AVEC QUOTIENT FAMILIAL					
INSCRIPTION : 170,00 FRs Musique, Danse, Art Dramatique, Mime					
SEM : 26,00 FRs (Musique)					
Adultes à partir de 18 ans pour les salariés et 20 ans pour les étudiants					
QUOTIENT FAMILIAL					
	Jardin Music.	1er cycle	2ème cycle	3 et 4ème cycle	INST. SEUL
	SOLFÈGE	DI - DII	PI-PII-EI	EIL-M-S	ADULTES + 18 ans
	60' - 30'	20'	30'	45'	CYCLES
					1er-2ème-3ème
Plus 7667	350-250	750	850	950	650-750-850
5801 - 7666	310-220	655	782	874	595-695-795
4401 - 5800	300-200	610	712	800	550-650-750
3801 - 4400	270-180	535	625	680	500-600-700
2501 - 3800	235-170	470	550	605	420-520-620
1167 - 2500	220-160	440	490	545	350-450-550
Moins 1167	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré
					exonéré
					exonéré
3 - COTISATIONS TRIMESTRIELLES EXTERIEURES SANS QUOTIENT FAMILIAL					
					INSCRIPTION :
					SEM
ADHERENTS EXTERIEURS	440-300	1080	1150	1180	700-800-900
NOUVEAUX ADHERENTS EXTERIEURS	440-300	1200	1500	1900	1000-1300-1700
4 - DANSE JAZZ-DANSE MODERNE- YOGA ADULTES - en fonction des places disponibles					
sans quotient familial		JAZZ	MODERNE	YOGA	
INSCRIPTION MENNECY :	170,00 FRs	350	350	350	
INSCRIPTION EXTERIEURE	250,00 FRs	450	450	450	
					250,00 Frs
					26,00 Frs
					(musique)
					620
					620
					425
					425

- Enfants domiciliés hors de Mennecey fréquentant occasionnellement le restaurant et payant avec des tickets 40 frs par repas jusqu'au 31 décembre 1996.

**Vote :**

**Pour : 27 voix**

**Contre : 6 voix (Mme Doussain, M. Roumejon, Mme Martin, M. Bonneau, M. Eveillard, Mme Guillot)**

**3 - Bibliothèque - Atelier d'écriture**  
**Rapporteur : Michelle LE MOEN**

La bibliothèque organise le mercredi après-midi, des ateliers écriture destinés aux jeunes de 8 à 20 ans, moyennant le paiement d'une participation financière. L'organisation de cette activité nécessite le versement d'une prestation à l'Association « il était une fois ».

Il est proposé de fixer :

- 1) le montant de la prestation à verser à l'Association « il était une fois » pour l'animation des ateliers écriture par M. José FERON ROMANO à 950 frs par séance d'atelier.
- 2) Le montant de la participation demandée aux jeunes qui effectuent ces ateliers à 20 frs par séance, correspondant au tarif C institué à la bibliothèque municipale par délibération du Conseil Municipal du 1er Septembre 1996.

**Intervenant**

**Vote : Unanimité**

**4 - ZAC de Montvrain : Participation Financière à l'augmentation de la section des canalisations.**

**Rapporteur : Claude GARRO**

Le marché initial relatif aux travaux de viabilisation prévus au titre de la ZAC de Montvrain, notamment ceux relatifs à l'évacuation des eaux, prévoyait des canalisations de diamètre 300 suffisant aux besoins de la ZAC. La commune d'ORMOY a demandé la pose en fonçage d'une canalisation de diamètre 600, ce qui entraîne un surcoût de 55 000 frs HT soit 66 330 frs TTC. Considérant l'accord de la commune d'ORMOY de prendre en charge 50 % du surcoût soit 33 165 frs TTC. Il convient d'accepter ces travaux supplémentaires ainsi que la dépense en résultat.

**Intervenant**

**Vote : Unanimité**

**5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement**

**Rapporteur : Bernard BOULEY**

Il y a lieu d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 20 juin 1996.

**Intervenant :**

**Vote :**

**Pour : 25 Voix**

**Abstentions : 8 Voix (Mme Doussain, M. Roumejon, Mme Martin, M. Bonneau, M. Eveillard, Mme Guillot, M. De Mesmay, M. Guerrier)**

**6 - Gare Routière du Lycée**

**Rapporteur : Bernard BOULEY**

Le Syndicat Intercommunal (SICAME) a présenté un projet d'aménagement de gare routière pour le Lycée Marie Laurencin. Par lettre en date du 11 Mars 1996 Maître GILLES, Notaire à Mennecy, a demandé à la commune de céder au SICAME et à la Copropriété du Nieblet (Centre Commercial Paul Cézanne) deux parties de terrain l'une de 159 m<sup>2</sup> et l'autre de 71 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée BI 211 pour 765 m<sup>2</sup> située Chemin de la Butte Montvrain.

Conformément à l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 20 juin 1996 proposant la possibilité de céder de préférence aux deux terrains détachés, l'ensemble de la parcelle communale BC n° 211 au SICAME qui vendra les parties de terrains selon les besoins du projet et à la consultation du service des Domaines arrêtant le prix de la parcelle BI n° 211 à 0 f (zéro franc) pour cause de terrain encombré par la présence des anciens châteaux d'eau.

Il y a donc lieu d'approuver la cession de ce terrain par la commune au SILAME et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire.

**Intervenant**

**Vote :**

**Pour : 25 Voix**

**Abstentions : 8 Voix (Mme Doussain, M. Roumejon, Mme Martin, M. Bonneau, M. Eveillard, Mme Guillot, M. De Mesmay, M. Guerrier)**

## QUESTIONS DIVERSES

### **7 - Terrain du Parc de Bel Air**

**Rapporteur : Claude GARRO**

La Société NEREIDE, filiale de la Banque pour l'industrie Française B.I.F, dont le siège social est situé 26 rue Laffitte à 75311 PARIS a proposé de céder à la commune un terrain. Cette proposition fait suite à plusieurs contacts entre cette Société et la Commune qui souhaite ne plus autoriser sur ce terrain la construction de nombreux logements afin de préserver l'environnement du vieux village proche du centre ville. Le service des Domaines a estimé ce terrain au prix de 5 382 000 frs.

Considérant le prix de vente proposé par la société NEREIDE après négociation soit 4 000 000 frs hors frais et droits et les modalités et conditions financières de paiement telles que figurées dans la lettre d'accord que nous a adressé cette société et annexé à la présente délibération.

Considérant l'opportunité de l'acquisition de ce terrain par la commune aux prix, conditions ci-dessus évoquées en vue de prévoir un aménagement ultérieur qui concilie les besoins communaux et ceux des habitants situés en périphérie.

Le Conseil est invité :

- 1) à approuver l'acquisition de ce terrain de 9 200m<sup>2</sup> cadastré BI n° 806 situé rue du Parc et rue de Bel Air, mis en vente par la société NEREIDE, propriétaire, au prix et conditions établis en accord entre cette société et la commune soit pour la somme de 4 000 000 frs hors frais et droits et suivant conditions conformes à la proposition du vendeur.
- 2) à inscrire le coût total de l'acquisition au budget général 1995 pour 3 500 000 frs, le reliquat soit 500 000 frs plus les frais et droits divers sera inscrit sur les budgets correspondants aux années de versement.
- 3) à autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et signer tout document.

#### Intervenant

Vote : Unanimité

### **8 - Virement de crédit**

**Rapporteur : Claude GARRO**

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Prélèvement : Chapitre 903-1/23222	- 194 000 frs
Versement : Chapitre 903-5/23203	+ 120 000 frs
Chapitre 903-9/23222	+ 74 000 frs

#### Intervenant :

Vote : Unanimité

**QUESTIONS ECRITES**

**Menecy Autrement : M. Roumejon**

**a) Comptes-Rendus des Conseils Municipaux**

**b) Problème d' amiante;**

---

SERVICE FINANCIER

COMPTE DE GESTION 1995

BUDGET GENERAL-ASSAINISSEMENT-CAISSE DES ECOLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 1995 présentés par Monsieur Hostettler, Receveur Percepteur de la Ville de Mennecy et relatifs aux Budget Général, Budget Assainissement et à la Caisse des Ecoles,

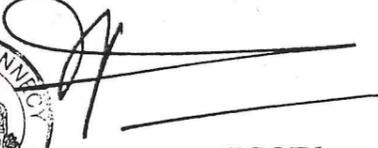
VU l'exactitude des dépenses et des recettes portées dans le compte et indiquées au Compte Administratif 1995 du Budget Général et des Budgets annexes (Caisse des Ecoles et Assainissement ),

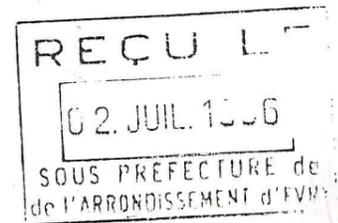
APRES DELIBERATION

ADOpte Les comptes de gestions 1995 du Budget général de la Commune, des Budgets annexes Assainissements et Caisse des Ecoles présentés par le Comptable Public de la Commune.

ADOpte A LA MAJORITE



  
Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire



SERVICE FINANCIER

Comptes Administratifs 1995 du Budget Général et de L'Assainissement

Le Conseil Municipal,

APRES lecture du document budgétaire chapitre par chapitre.

APRES Examen des balances de la section Investissement et de la section de Fonctionnement du Compte Administratif 1995.

APRES Lecture des opérations inscrites au Compte Administratif du Budget Général et de L'Assainissement de la Commune.

APRES Que Monsieur le Maire ait quitté l'Assemblée Municipale pour lui permettre de délibérer.

APRES DELIBERATION

ADOPTE Les Comptes Administratifs qui s'équilibrent aux Dépenses et aux Recettes comme suit :

BUDGET GENERAL :

SECTION INVESTISSEMENT :	DEPENSES :	18 . 012 . 877 , 59 Francs
	RECETTES :	17 . 472 . 187 , 88 Francs
	DEFICIT :	540 . 689 , 71 Francs
SECTION FONCTIONNEMENT :	DEPENSES :	67 . 816 . 882 , 91 Francs
	RECETTES :	67 . 333 . 223 , 35 Francs
	DEFICIT :	483 . 659 , 56 Francs
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE :		1 . 024 . 349 , 27 Francs

ASSAINISSEMENT :

SECTION INVESTISSEMENT :	DEPENSES :	821 . 844 , 00 Francs
	RECETTES :	4 . 937 . 254 , 10 Francs
	EXCEDENT :	4 . 115 . 410 , 10 Francs
SECTION FONCTIONNEMENT :	DEPENSES :	1 . 799 . 742 , 27 Francs
	RECETTES :	2 . 278 . 899 , 34 Francs
	EXCEDENT :	479 . 157 , 07 Francs

ADOPTE A LA MAJORITE



*[Handwritten signature]*

Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire



CULTURE

*Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique :*

*TARIFICATION DES ACTIVITES - SAISON 1996/1997*

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*VU la délibération en date du 23 Mars 1995 fixant les tarifs applicables au Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1995/1996,*

*CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs pour la rentrée scolaire 1996/1997*

*SUR proposition de la Commission Culturelle en date du 11 Juin 1996,*

*APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 Juin 1996,*

*APRES DELIBERATION,*

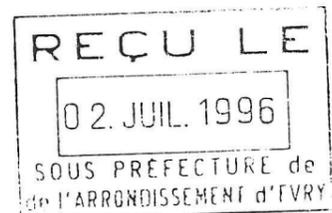
*\*FIXE à compter du 1er octobre 1996, les tarifs des différentes disciplines du Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 1996/1997 (annexe à la délibération)*

*DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 1996 et seront inscrites au Budget Primitif 1997 - Chapitre 945 - article 24 - 7009.*

*ADOpte A LA MAJORITE*



Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire



CENTRE ADOLESCENTS DE MENNECY

Rémunération des animateurs du Centre Adolescents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'un camp d'Adolescents est organisé à RUOMS (Ardèche) du 04 au 25 juillet 1996.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la rémunération du Personnel d'encadrement,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE, le départ à RUOMS (Ardèche) du 04 au 25 juillet 1996,

DECIDE que la rémunération des animateurs du Centre Adolescents sera fixé pour le séjour comme suit :

- . animateurs 150 F/jour

DIT que les crédits inhérents sont inscrits au Budget Primitif 1996 - Chapitre 931-1 Article 611-618.

ADOpte A L'UNANIMITE




Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

REÇU LE  
02. JUIL. 1996  
SOUS-PREFECTURE de  
de l'ARRONDISSEMENT d'IVRY

**JEUNESSE : OPERATION ETE JEUNES 1996 - TARIFICATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le programme d'actions lancé par la Municipalité pour l'ETE JEUNES 1996,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce dispositif, il y a lieu de fixer les participations des adolescents,

VU le Budget Primitif 1996,

**SUR** proposition de la Commission Jeunesse et Sports du 12 juin 1996,

**APRES** avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 1996,

**FIXE** les participations des adolescents dans le cadre de l'opération ETE JEUNES 1996 (du 04 au 25 juillet 96) comme suit :

**PRIX DES SEJOURS : 3 400 Francs.**

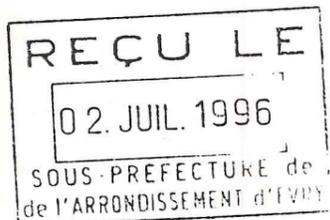
<b><u>QUOTIENT</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
1166-2500	2 100 Frs
2500-4400	2 700 Frs
4400-7667	3 400 Frs

**DIT** que les recettes inhérentes à ces participations sont inscrites au Budget Primitif 1996 - chapitre 944-7009.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN  
Sénateur-Maire.



SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de substituer au système de paiement des repas au ticket un système de facturation par abonnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir cette facturation en fonction de périodes correspondant au rythme scolaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une distinction entre les utilisateurs Menneçois inscrits, réguliers ou occasionnels, et les utilisateurs domiciliés hors Mennechy,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'accueillir des adultes sur les sites de restauration scolaire, hormis les personnes assurant le service et celles assurant des fonctions de surveillance dûment désignées à cet effet par la municipalité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rassembler ces diverses mesures dans un règlement général du service municipal de restauration,

APRES avis favorable de la Commission des Finances du lundi 17 juin 1996,

APRES délibération,

FIXE les tarifs suivants :

ENFANTS MENNECOIS INSCRITS

Fréquentant régulièrement le restaurant (tous les jours de la semaine), et payant selon le système de la facturation : 14,90 F par repas jusqu'au 31 décembre 1996.

Fréquentant occasionnellement le restaurant, et payant avec des tickets : 25 F par repas jusqu'au 31 décembre 1996.

ENFANTS INSCRITS DOMICILIES HORS DE MENNECHY

Fréquentant régulièrement le restaurant (tous les jours de la semaine), et payant selon le système de la facturation : 30 F par repas jusqu'au 31 décembre 1996.

Fréquentant occasionnellement le restaurant, et payant avec des tickets 40 F par repas jusqu'au 31 décembre 1996.

ADOPTE le règlement général et le règlement de site du service municipal de restauration.

DIT que ces mesures entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 1996/1997.

ADOPTE A LA MAJORITE

   
Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

REÇU LE  
02. JUIL. 1996  
SOUS-PRÉFECTURE de  
de l'ARRONDISSEMENT d'IVRY

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Atelier écriture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Bibliothèque Municipale organise le mercredi après-midi, des ateliers écriture destinés aux jeunes de 8 à 20 ans.

CONSIDERANT qu'une prestation sera à verser à l'Association " Il était une fois" pour l'animation de ces ateliers par Monsieur José Féron Romano.

CONSIDERANT qu'une participation financière sera demandée aux jeunes qui souhaitent effectuer ces ateliers.

VU l'avis favorable de la Commission Culturelle

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

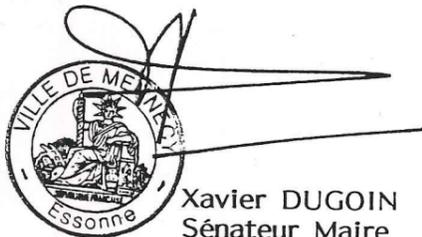
APRES DELIBERATION,

FIXE le montant de la prestation à verser à l'Association "Il était une fois" pour l'animation des ateliers écriture par Monsieur José FERON ROMANO à neuf cent cinquante francs (950F) par séance d'atelier.

FIXE le montant de la participation demandée aux jeunes qui effectuent ces ateliers à 20 Francs par séance, correspondant au tarif C (spectacles payants) institué à la Bibliothèque Municipale par délibération du Conseil Municipal du 1 Septembre 1996,

DIT que les recettes inhérentes à ces ateliers sont inscrites au Budget Préféré 1996 chapitre 945-22 article 7006 et les dépenses au chapitre 945-22 article 615.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire



**Z.A.C DE MONTVRAIN : TRAVAUX DE VIABILISATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les travaux de viabilisation prévus au titre de la Z.A.C de Montvrain, notamment ceux relatifs à l'évacuation des eaux,

**VU** le marché initial prévoyant des canalisations de diamètre 300 suffisant aux besoins de la Z.A.C,

**VU** la demande de la Municipalité d'ORMOY commune riveraine, d'augmenter ce diamètre à 600,

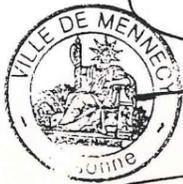
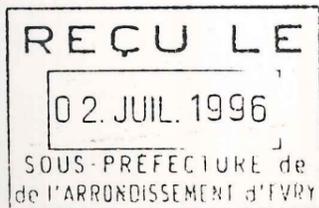
**CONSIDERANT** l'accord de la commune d'ORMOY de prendre à sa charge la moitié de la dépense nouvelle générée par cette augmentation de section, soit : CINQUANTE-CINQ MILLE FRANCS H.T (55 000 F H.T), et SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT TRENTE FRANCS T.T.C (66 330 F T.T.C) au total,

**CONSIDERANT** l'intérêt qu'il y a pour la commune de MENNECY d'envisager dès maintenant les besoins futurs du quartier en matière d'évacuation des eaux,

**DECIDE** d'accepter l'augmentation du diamètre des canalisations, et de payer 50% du surcoût à la SEM ESSONNE soit : TRENTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-SIX FRANCS T.T.C (33166 F T.T.C),

**DIT** que ces crédits seront prévus au Budget Supplémentaire de 1996.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Xavier DUGOIN  
Sénateur Maire

**OBJET : RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES PUBLICS de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement à annexer à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 20 juin 1996,

**APRES DELIBERATION,**

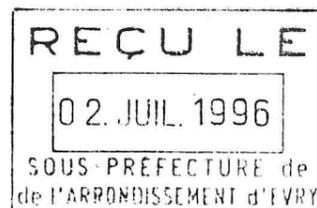
APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n°95 635 du 6 Mai 1995.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire



**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MENNECY SUITE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE DU LYCEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une gare routière pour le Lycée Marie Laurencin présenté par le Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy (SICAME), Maître d'Ouvrage, établi en concertation avec la Commune,

VU la lettre de Maître GILLES, Notaire à Mennecy, en date du 11 mars 1996 agissant à la demande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE), au nom du SICAME, et demandant à la Commune de céder au SICAME et à la Copropriété du Nieblet (Centre Commercial Paul Cézanne) deux partie de terrain l'une de 159 m<sup>2</sup> et l'autre de 71 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée BI 211 pour 765 m<sup>2</sup> située Chemin de la Butte Montvrain,

CONSIDERANT que les cessions demandées sont nécessaires au terrain d'assiette du projet,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 20 juin 1996 qui propose la possibilité de céder de préférence aux deux terrains détachés, l'ensemble de la parcelle communale BC n°211 au SICAME qui vendra les parties de terrains selon les besoins du projet,

VU la consultation du Service des Domaines qui arrête le prix de la parcelle BI n°211 à 0 F.(zéro franc) pour cause de terrain encombré par la présence des anciens châteaux d'eau,

CONSIDERANT que la cession de ce terrain peut-être envisagée dans sa totalité afin de simplifier la nouvelle situation foncière,

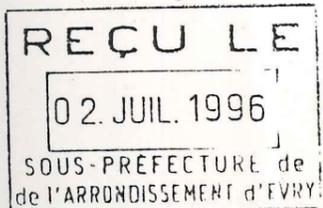
VU l'avis Favorable de la Commission des Finances,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE la cession par la Commune au Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy (SICAME) de la parcelle dont elle est propriétaire Chemin de la Butte Montvrain, cadastrée BI n°211 pour 765 m<sup>2</sup> au prix de 0 F. (zéro franc),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU PARC ET RUE DE BEL-AIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT la possibilité offerte à la Commune par la Société NEREIDE, filiale de la Banque pour l'industrie Française B.I.F, dont le siège social est 26 rue Laffitte à 75311 PARIS, d'acquérir un terrain lui appartenant de 9 200 m<sup>2</sup> de surface, cadastré BI n°806, situé rue du Parc et rue de Bel-Air,

CONSIDERANT que cette proposition fait suite à plusieurs contacts entre cette Société et la Commune qui souhaite ne plus autoriser sur ce terrain la construction de nombreux logements afin de préserver l'environnement de ce secteur du vieux village proche du centre ville,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 17 mai 1996 qui a estimé ce terrain au prix de 5 382 000 Frs (cinq millions trois cent quatre vingt deux mille francs),

VU le prix de vente proposé par la Société NEREIDE après négociation soit 4 000 000 Frs (quatre millions de francs) hors frais et droits et les modalités et conditions financières de paiement telles que figurées dans le courrier d'accord que nous a adressée cette Société et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'opportunité de l'acquisition de ce terrain par la Commune aux prix, conditions ci-dessus évoquées en vu de prévoir un aménagement ultérieur qui concilie les besoins communaux et ceux des habitants situés en périphérie.

VU les avis favorables de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers et de la Commission des Finances,

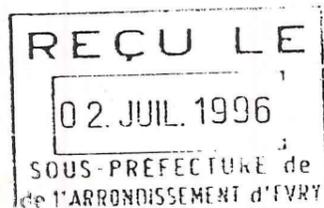
**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition par la Commune du terrain de 9 200 m<sup>2</sup> cadastré BI n°806 situé rue du Parc et rue de Bel-Air, mis en vente par la Société NEREIDE, propriétaire, aux prix et conditions établis en accord entre cette Société et la Commune soit pour la somme de 4 000 000 Frs (quatre millions de francs) hors frais et droits et suivant conditions conformes à la lettre de cette Société annexée à la présente délibération,

DIT que le coût total de l'acquisition sera pris en partie sur la somme inscrite au Budget Général 1995 pour 3 500 000 Frs (trois millions cinq cent mille francs) au Chapitre 901-10 Article 21001 le reliquat soit 500 000 Frs (cinq cent mille francs) plus les frais et droits divers sera inscrit sur les Budgets correspondants aux années de versement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents en vue de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

MENNECY AUTREMENT

Question écrite pour le Conseil Municipal  
du mercredi 26 juin 1996

VILLE DE MENNECY

Monsieur le Maire,

24 JUIN 1996

ARRIVÉ

Il serait souhaitable qu'à chaque  
réunion du Conseil Municipal nous soyons en  
mesure d'approuver ou non le compte-rendu de  
la séance précédente -

Or nous constatons que "le dernier  
compte-rendu en notre possession date du  
25 janvier 1996 - Manque donc ceux des  
28 mars et 6 juin -

Pourriez-vous rapidement y remédier.

Avec nos remerciements.

P/c MenneCY autrement

*Cl. Roumejon*

Claude ROUMEJON  
9, rue du Parc  
91540 MENNECY  
457.05.76

MENNECY AUTREMENT

Questions écrites pour le Conseil Municipal  
du Mercredi 26 juin 1996

VILLE DE MENNECY

24 JUIN 1996

ARRIVÉ

Monsieur le maire,

Lors des prochaines vacances scolaires  
nos écoles doivent être soumises à des prélèvements  
et analyses de matériaux susceptibles de contenir  
de l'amiante.

Pourriez-vous nous dire:

- 1/ Si le choix de l'entreprise prestataire  
a été fait et si oui quelle société a  
été retenue ?
- 2/ Dans quel délai serons-nous en mesure  
d'en connaître les résultats ?

Avec nos remerciements.

P/O MenneCY autrement

Cl. Roumejon

Claude ROUMEJON  
9, rue du Parc  
91540 MENNECY  
457.05.76

ok

L'Ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

P. M. J. M. L. M.
   
 K. M. M. M. N. M.
   
 O. M. P. M. Q. M.
   
 R. M. S. M. T. M.
   
 U. M. V. M. W. M.
   
 X. M. Y. M. Z. M.
   
 A. M.